



PRÉJUDICES INDEMNISÉS

Seuls les postes de préjudice limitativement énumérés ci-après sont garantis lorsqu'ils sont directement imputables à un accident garanti et au moins égaux au seuil d'intervention choisi à la souscription du contrat.

EN CAS DE BLESSURES

> Dépenses de santé actuelles dans la limite de la somme de 8 000 € sur justificatifs

Dépenses de santé exposées sur prescription médicale avant la consolidation des blessures et restées à la charge de la victime après intervention des régimes obligatoires ou de tout autre organisme de prévoyance.

Exemple : frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation, de prothèses.

> Pertes de gains professionnels actuels dans la limite de la somme de 8 000 € sur justificatifs

Pertes actuelles de revenus subis par la victime pendant la période médicalement constatée du fait de l'accident.

> Déficit fonctionnel permanent

Réduction définitive des capacités fonctionnelles de la victime dont l'état est considéré comme consolidé.

> Assistance d'une tierce personne

Présence nécessaire d'une personne au domicile de la victime pour l'assister dans les actes de la vie quotidienne suite à une perte d'autonomie

> Frais de logement adapté

Travaux nécessaires à l'aménagement du domicile de la victime pour l'aider à effectuer les actes essentiels de la vie courante.

> Frais de véhicule adapté

Aménagements nécessaires pour adapter le véhicule personnel de la victime à son handicap.

> Souffrances endurées

Souffrances physiques et psychiques endurées par la victime depuis l'accident jusqu'à la consolidation de son état.

> Préjudice esthétique permanent

Altération majeure et permanente de l'apparence physique.

> Préjudice d'agrément

Impossibilité pour la victime de continuer à exercer une activité sportive ou culturelle pratiquée de manière régulière et intensive avant l'accident.

EN CAS DE DÉCÈS

> Frais d'obsèques dans la limite de la somme de 3 000 € sur justificatifs

Les frais liés à l'organisation des obsèques en France métropolitaine et dans les Dom Tom.

> Pertes de revenus des ayants droit

Incidence économique subie par les ayants droit du fait du décès de l'assuré.

> Préjudice d'affection

Souffrance morale subie par les ayants droit du fait du décès de l'assuré.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

En cas d'accident garanti, l'assuré bénéficie des prestations d'assistance telles que définies dans la convention **Assistance accidents de la vie** et ce, même si le seuil d'intervention choisi à la souscription du contrat n'est pas atteint ou si l'accident dont l'assuré est victime ne génère aucun déficit fonctionnel permanent.

GARANTIES EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION

En cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'une immobilisation au domicile de plus de 5 jours :

- > Aide ménagère
- > Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire
- > Service de proximité
 - Livraison de médicaments
 - Portage de repas
 - Portage d'espèces
 - Livraison de courses
 - Coiffure à domicile

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'HOSPITALISATION

- > Transfert et garde d'animaux domestiques
- > Fermeture du domicile en urgence
- > Préparation du retour au domicile
- > Transfert post-hospitalisation chez un proche

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'IMMOBILISATION

- > Transport aux rendez-vous médicaux

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FAMILLE

- > Prise en charge des enfants, petits-enfants (< 18 ans) ou enfants handicapés en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation d'un parent
 - Déplacement d'un proche
 - Transfert des enfants ou petits-enfants
 - Garde des enfants ou petits-enfants
 - Conduite à l'école et retour au domicile des enfants ou petits-enfants
 - Conduite aux activités extrascolaires
 - Aide aux devoirs
 - Soutien scolaire chez un proche en cas d'hospitalisation d'un parent
- > Prise en charge des enfants et petits-enfants (< 18 ans) ou enfants handicapés accidentés
 - Présence d'un proche au chevet
 - Garde des enfants
 - Garde des frères et sœurs
 - Ecole à domicile / soutien scolaire
- > Prise en charge des ascendants
 - Déplacement d'un proche
 - Transfert des ascendants
 - Garde des ascendants

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE DÉCÈS D'UN BÉNÉFICIAIRE

- > Aide à domicile
- > Mise en relation avec un prestataire funéraire

INFORMATIONS ET CONSEILS

- > Informations médicales
- > Prévention nutrition santé
- > Conseil social
- > Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique
- > Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical
- > Assistance psychologique